

Une étude de l'Université de Saint-Gall recommande l'abolition de l'impôt minimum OCDE en Suisse

Une nouvelle étude de l'Université de Saint-Gall montre pourquoi maintenir l'impôt minimum OCDE pourrait coûter plus cher qu'en sortir cette année

Zurich, 18 mai 2026 – Une nouvelle étude de l'Institute of Law and Economics de l'Université de Saint-Gall recommande d'abolir dès 2026 la mise en oeuvre suisse de l'impôt minimum OCDE. L'analyse conclut que les conditions-cadres géopolitiques et économiques ont fondamentalement changé depuis la votation populaire de 2023. L'impôt minimum, introduit volontairement par la Suisse en 2024, manque aujourd'hui son objectif initial, engendre des risques juridiques considérables et pourrait occasionner pour la place économique suisse plus de coûts que d'avantages, tant sur le plan économique que que fiscal.

L'étude intitulée « *Wie weiter mit der Mindeststeuer in der Schweiz? – Evaluierung der Handlungsoptionen* », rédigée par le professeur Peter Hongler et son équipe, a été commandée par la Swiss American Chamber of Commerce comme contribution au débat sur l'avenir de la Suisse en tant que place économique et fiscale.

D'un projet mondial à un modèle EU+

En 2023, le peuple suisse a approuvé à près de 80 % une base constitutionnelle donnant à la Confédération la faculté d'introduire un impôt minimum, à sa discrétion – dans la confiance que quelque 140 États mettraient également en oeuvre les règles. Selon l'étude, cette attente ne s'est pas concrétisée : sur plus de 140 membres du Cadre inclusif, seuls environ 33 États ont intégralement mis en oeuvre le projet. Une solution mondiale est devenue de facto un projet EU+.

La position des États-Unis pèse particulièrement lourd. En tant que première économie mondiale et principal investisseur direct étranger en Suisse, les États-Unis n'ont pas adopté l'impôt minimum. Ils protègent au contraire leurs entreprises de toute imposition complémentaire étrangère grâce au soi-disant « Side-by-Side Package ». De grandes économies comme la Chine, l'Inde ou le Brésil ne mettent également pas en oeuvre l'impôt minimum à ce jour.

Recommandation : abolition de l'impôt minimum en 2026

La conclusion de l'étude est sans équivoque : de nombreux arguments plaident pour la suppression de l'impôt minimum en 2026 encore.. Cela renforcerait la sécurité juridique, consoliderait la souveraineté en matière de politique fiscale et améliorerait la compétitivité de la place suisse par rapport aux États qui renoncent à une mise en oeuvre.

Parallèlement, les auteurs recommandent d'examiner l'opportunité d'introduire à la place une « Domestic Minimum Top-Up Tax » (DMTT ou impôt complémentaire interne). Une telle solution purement nationale pourrait protéger les entreprises suisses d'une imposition complémentaire à l'étranger, sans lier durablement la Suisse au Cadre inclusif de l'OCDE. Selon l'étude, cela correspondrait également à la volonté populaire initiale de 2023 : l'impôt minimum avait alors été compris principalement comme un instrument de protection et non comme un instrument fiscal supplémentaire.

L'étude met en garde contre des risques juridiques considérables

L'étude identifie différentes incertitudes juridiques dans la configuration actuelle de l'impôt minimum. Le renvoi dynamique à un nombre indéterminé de normes comptables viole, selon les auteurs, le principe constitutionnel de légalité. La base de calcul de l'impôt complémentaire serait insuffisamment définie sur le plan juridique et donc potentiellement contestable devant les tribunaux.

De plus, le nouveau contexte géopolitique remet en question le fait que l'impôt minimum soit encore couvert par l'art. 129a de la Constitution fédérale. Celui-ci présuppose une action dans l'intérêt de l'économie suisse dans son ensemble. Un éclaircissement par le Tribunal fédéral n'est attendu au plus tôt que dans deux à cinq ans. D'ici là, la situation juridique reste incertaine, tant pour les entreprises que pour l'État.

Les conséquences financières possibles sont considérables :

- Pour l'État, des remboursements d'impôts complémentaires déjà perçus pourraient se chiffrer en milliards de francs.
- Les entreprises, quant à elles, seraient exposées, en cas d'invalidation judiciaire des règles suisses, à une imposition complémentaire à l'étranger – soit exactement le risque que l'impôt minimum était censé prévenir.

Le Side-by-Side Package crée une inégalité de traitement

L'étude accorde une attention particulière au soi-disant « Side-by-Side Package » en faveur des États-Unis. Selon les auteurs, celui-ci conduit à ce que les groupes américains soient partiellement traités de manière privilégiée, bien que les États-Unis n'aient pas eux-mêmes mis en oeuvre l'impôt minimum OCDE. Conformément à la dernière communication pratique de l'Administration fédérale des contributions, les groupes américains sont exemptés de certains effets de l'Income Inclusion Rule (IIR), tandis que les règles ordinaires continuent de s'appliquer aux entreprises suisses et aux autres entreprises non américaines.

Les auteurs y voient une violation du principe constitutionnel d'égalité de traitement. D'autres entreprises pourraient à l'avenir invoquer également le droit à une égalité de traitement et réclamer des exemptions comparables. En même temps, cela illustre de manière exemplaire à quel point la Suisse est devenue dépendante, avec l'impôt minimum, des règles du Cadre inclusif de l'OCDE – un organe sans légitimation démocratique et aux processus décisionnels opaques, selon l'étude.

L'étude alerte sur un bilan fiscal potentiellement négatif

Sur la base des données relatives au Country-by-Country Reporting et à l'impôt anticipé, l'étude analyse également les effets fiscaux de l'impôt minimum. Il en ressort que les groupes américains sont de loin les entreprises étrangères les plus rentables en Suisse et contribuent de manière disproportionnée à la base fiscale suisse.

Si, à la suite du « Side-by-Side Package » et de l'attractivité croissante du site américain, seulement 25 % des recettes de l'impôt sur les bénéfices des entreprises américaines venaient à disparaître, les pertes ainsi engendrées dépasseraient les recettes supplémentaires issues de l'impôt minimum. L'impôt minimum pourrait ainsi devenir fiscalement déficitaire.

Publication sous EMBARGO : lundi 18 mai 2026, 11 h

Quatre scénarios pour la Suisse

Face au nouveau contexte géopolitique et économique, les auteurs ont examiné quatre options d'action possibles :

- **Maintien du système actuel** : Forte incertitude juridique, désavantages concurrentiels internationaux croissants et dépendance accrue vis-à-vis du Cadre inclusif de l'OCDE.
- **Adaptation au sein du système OCDE existant** : Allègement limité à court terme, mais dépendance structurelle persistante vis-à-vis des développements internationaux et du « soft law ».
- **Abolition de l'impôt minimum sans solution de remplacement** : Reconquête de la souveraineté en matière de politique fiscale et amélioration de l'attractivité de la place économique, mais risque d'imposition complémentaire à l'étranger pour les entreprises suisses.
- **Abolition de l'impôt minimum avec introduction d'un impôt complémentaire interne (DMTT)** : Selon l'étude, la solution la plus équilibrée : protection contre l'imposition complémentaire à l'étranger tout en renforçant la sécurité juridique, la souveraineté et la compétitivité.

Contact médias

[Swiss-American Chamber of Commerce](#)